



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°13/2026

portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de BENFELD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de la Société Lucien SPEYSER & Cie ZA Le Ried 1 rue de l'Industrie 67150 GERSTHEIM, agissant pour le compte du SDEA, en date du 3 février 2026,

CONSIDERANT que le remplacement d'une trappe sur le réseau d'assainissement pour le compte du SDEA, rue d'Espagne à 67230 BENFELD, nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement,

ARRÈTE

ARTICLE 1er –En raison des travaux rue d'Espagne, la circulation et le stationnement seront réglementés, le lundi 9 février 2026 comme suit :

- La circulation des véhicules sera interdite rue d'Espagne :
 - A l'exception de l'entreprise en charge des travaux et des véhicules de secours
 - L'accès aux diverses entreprises de la rue sera maintenu durant les travaux.
- Une déviation sera mise en place par la Société SPEYSER selon le plan ci-joint annexé
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux nécessaires à l'exécution des travaux, sera interdit aux abords du chantier durant l'intervention.

ARTICLE 2 – La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la Ville de Benfeld, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 – Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld,
- Société Lucien SPEYSER,

pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Benfeld, le 3 février 2026

Le Maire,
Jacky WOLFARTH



ANNEXE : PLAN DE DEVIATION

Plan de signalisation

Durée des travaux: 1 jour.

